

Point d'actualité sur France Travail

La direction indique dans un premier temps qu'elle n'a pas d'informations à donner sur le sujet, puisque les zones d'expérimentation pour les bénéficiaires du RSA n'ont pas été arrêtées par le gouvernement ; zones qui pourraient être finalement 15 à 18 (au lieu de 10).

FO a tenu à rappeler que plusieurs informations sur France Travail existent, et que cette création ne concernera pas seulement les bénéficiaires du RSA, mais **plus de 9 millions de personnes** privées d'emploi. Une partie des personnes suivies ne seront pas inscrites comme *demandeurs d'emploi*. A ce titre, comment pourrions-nous appliquer la gestion de liste ? Enfin, le but de France Travail est-il de promouvoir l'emploi ou le travail ? Dans le cas où nous devrions promouvoir le travail, la formation des conseillers de Pôle emploi devra être complètement remaniée pour changer nos méthodes de diagnostic. Pour rappel, le *travail* désigne l'ensemble des activités utiles à la société (y compris le bénévolat).

La question qui se pose : Comment transformer nos métiers en moins d'un an ?

La Direction reconnaît qu'effectivement nous devrions nous occuper de personnes non inscrites, il faudra certainement adapter les lois. Oui, si France Travail promet le travail et pas seulement l'emploi alors il faudra former les conseillers. Elle affirme également qu'**il y aura bien une évolution de nos métiers** et surtout de gros changements sur le **volet du diagnostic et orientation** notamment sur la réception des demandeurs d'emploi aux côtés des autres acteurs de l'écosystème.

Une grande partie des élus au CSEC s'est inquiété du fait que le DGA porteur du projet France Travail à Pôle emploi, est en même temps en charge du RSA dans son département en sa qualité de 1^{er} vice-président du Conseil départemental. Cette confusion des genres risque de représenter un conflit d'intérêts.

Consultation sur l'approche compétences

Cette approche compétences est incarnée par la création du ROME 4.0. Pôle emploi en lien avec les OPCO a recréé ce nouveau ROME afin de tenir compte des nouveaux métiers et de la promotion, par les entreprises, des compétences.

FO a interrogé la direction sur l'utilisation de l'IA dans ce dossier. Selon le document d'information remis, elle intervient à la fois pour « aider » le conseiller mais aussi le demandeur d'emploi. Comment nos métiers seront-ils impactés ?

La DG minore l'apport de l'IA puisque pour elle, il n'y a rien de nouveau.

Conformément aux attributions qui leur sont confiées par la loi, les élus ont exprimé à la majorité leur avis et ont formulé des vœux:

« Les élus du CSEC de Pôle emploi rappellent que la compétence et la qualification (titre ou diplôme) sont bien deux notions différentes, l'une étant transverse (la qualification), l'autre liée à la réalisation d'une activité dans un contexte donné.

En premier lieu les élus au CSEC de Pôle emploi constatent qu'il n'est pas prévu de formation au ROME 4.0 alors que ce nouvel outil modifie en profondeur les actes professionnels. Une formation apparaît indispensable notamment sur le nouvel applicatif « accès au ROME » qui selon le document présenté, est complètement retravaillé.

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr



A ce titre les élus estiment qu'il y a bien un impact sur la charge mentale et émotionnelle des agents dans la mesure où un nouvel outil, qui de plus est, utilisé sans formation est particulièrement stressant. Sur ce point les élus demandent la mise en place d'une formation permettant l'exercice serein du métier.

En deuxième lieu, le projet présenté fait état de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre du ROME 4.0 sans information aucune sur l'algorithme utilisé ni sur l'impact prévisible sur nos métiers. Les élus demandent communication des éléments précis afférents à l'utilisation de l'IA et une étude d'impact sur les métiers de Pôle emploi

Les élus constatent, qu'une fois de plus, une charge de travail supplémentaire pèse sur les équipes locales de direction chargées d'organiser l'appropriation collective utile au ROME 4.0 et les outils associés. La formation proposée n'apparaît pas suffisante au regard de l'ampleur du projet et de ses impacts. »

Suivi des CDD au 30/09/2022

La direction a remis un document faisant un état des lieux des CDD présents à Pôle emploi. Notre taux de précarité est passé de 6,78 % en 2021 à 4,38% en 2022 (seuls les CDD pour surcroît d'activité sont pris en compte dans ce calcul)

soit une baisse de la précarité de 2,4 points grâce à l'action de FO devant le Conseil d'Etat

FO trouve le taux de précarité encore trop élevé, mais se félicite de son action qui a permis la CDIisation de plus de **600 collègues** en CDD en début d'année.

FO a interpellé la Direction sur les éléments qu'elle aurait dû fournir aux élus du CSEC conformément à l'avenant de la CCN portant sur l'article 8.4, notamment sur le taux de passage des CDD en CDI au regard de leur durée initiale de contrat, ainsi que sur le taux de reconduction des CDD. *Réponse à venir ...*

Question diverses

La délégation **FO** a porté les questions suivantes :

- Quelles mesures prévoient de mettre en œuvre Pôle emploi en cas de coupure de courant cet hiver sur les sites mais également pour faciliter l'organisation personnelle des agents dont les enfants seraient touchés par une fermeture d'école ?

FO demande qu'une note nationale soit produite afin d'indiquer la procédure mise en place dans ces situations exceptionnelles.

- Le journal officiel du 27 novembre 2022 publie un arrêté de revalorisation de l'indemnité télétravail pour les agents de droit public passant ainsi de 2,50€ / jour de télétravail à 2,88€ au 1^{er} janvier 2023.

FO demande à la Direction de préciser les modalités d'application de cette disposition à Pôle emploi.

De plus, pour **FO**, qui a obtenu dans le cadre de la NAO l'application du montant de 2,50€ aux agents de droit privé, le combat sur cette question continue. Nous demandons que le montant de 2,88€/jour soit appliqué à tous, y compris aux agents de droit privé.

FO a demandé à la Direction de revenir sur sa décision concernant les journées de télétravail non indentifiées avec le code « TELETRA » dans Horoquartz afin que les agents injustement pénalisés puissent obtenir leurs indemnités prévues.

- **FO** demande à la Direction les éléments pris en compte pour l'attribution des parts fixes et des parts variables de la prime de fonction attribuées aux agents publics. *Réponse à venir...*
- **FO** alerte la Direction concernant la situation de Mayotte notamment face à la montée des agressions et des menaces de mort. Un point sera fait avec la Direction Régionale.

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

